

Dossier de presse



**LANCEMENT DU CONCOURS
DÉPARTEMENTAL
DU FILM SCOLAIRE**

**Ciné
Collège**



Mardi 13 novembre 2018

Villa du Département

Le Département aux côtés des Réunionnais

LE MOT DU PRÉSIDENT



Avec le concours d'embellissement des collèges et le concours No Gaspi, le Département de La Réunion a su impliquer davantage les collégiens réunionnais dans la vie de leur établissement. Il s'agit pour nous de leur permettre de prendre pleinement possession de ce lieu d'étude, et d'en devenir des acteurs de son développement.

Avec ce concours départemental du film scolaire, nous voulons inviter les collégiens à passer derrière la caméra et à évoquer leur perception sur la vie dans leur collège, et la vie du collège dans son quartier. Il s'agit, dans la continuité de la démarche impulsée par les deux autres concours, de permettre à nos collégiens d'être proactifs, de partager leur sensibilité et leur vision de leur établissement. Il s'agit en outre de leur offrir une immersion dans le monde de l'audiovisuel, un univers en plein développement grâce à l'explosion des outils numériques.

Ce concours revêt ainsi une double dimension, à la fois patrimoniale, destinée à mieux faire connaître les collèges et les quartiers, et pédagogique, autour d'un projet éducatif d'initiation aux outils cinématographiques.

Cyril Melchior.

3

**Lancement
du concours
CinéCollège**

LE COLLÈGE

UN LIEU D'ÉPANOUISSEMENT ET D'APPRENTISSAGE

Offrir un cadre de travail optimal, telle est l'ambition première du Département dans sa stratégie en direction des collèges. Mais au-delà de ces compétences obligatoires, diverses politiques volontaristes sont conduites pour œuvrer en faveur de la réussite éducative, du développement personnel et de l'égalité des chances des collégiens. Convaincu de l'importance de ces missions, le Département accompagne chaque année des projets culturels, sportifs, citoyens et environnementaux pendant et en dehors du temps scolaire.

Ouvrir les collégiens à la culture cinématographique

Le Département veille à l'accès du plus grand nombre de collégiens à la culture cinématographique en apportant son concours au dispositif « Collège au cinéma ». Il est un partenaire incontournable de cette opération nationale qui a pour ambition de donner aux collégiens les bases d'une culture cinématographique nécessaire à la formation de leur goût de futurs spectateurs et de citoyens.

Par ces engagements en matière d'éducation, le Département souhaite promouvoir la rencontre cinématographique dans la formation des jeunes.

Le thème imposé pour cette première édition est « Mon quartier, mon collège et moi ».



Le Ministère de l'Éducation Nationale a lancé un vaste plan de préfiguration numérique en expérimentant progressivement de nouvelles formes d'enseignement et d'apprentissage par cette voie. L'enjeu étant de tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les technologies numériques pour faire évoluer le système éducatif. Il repose sur un programme d'équipement individuel et collectif et la création de plates-formes numériques qui garantissent un accès simple et sécurisé à des ressources et à des services innovants sur l'ensemble du territoire.

4

Lancement
du concours
CinéCollège

CONCOURS DÉPARTEMENTAL DU FILM SCOLAIRE

UN NOUVEAU LEVIER DE RÉUSSITE

Le Conseil Départemental de La Réunion organise le Concours Départemental du Film Scolaire dédié à la création audiovisuelle à destination de l'ensemble des collèges publics de l'île intitulé CinéCollège.

Sensibiliser les élèves au langage cinématographique, leur donner l'opportunité d'acquérir et d'aiguiser un regard à la fois critique et esthétique, telles sont les ambitions du Concours Départemental du Film Scolaire.

Il se veut être une opportunité idéale d'apprentissage de la communication par la vidéo. Mais il pose aussi un

questionnement sur l'image animée, sa technologie et ses représentations, tout en offrant aux élèves une occasion de pratiquer la pédagogie du projet et le travail en équipe.

En participant à la réalisation d'un film, les élèves approfondissent leur maîtrise de différents langages (dont celui du cinéma et de l'informatique) et apprennent à s'organiser avec méthode et efficacité. Le travail sur un projet d'équipe les exerce à la collaboration et à l'échange, entre élèves mais aussi avec des adultes. C'est donc une occasion d'enrichir le parcours de l'élève en contribuant à sa formation intellectuelle, sensible et civique.

Les objectifs du concours pour l'élève sont de :

- former le goût à la création et susciter la curiosité de l'élève spectateur ;
- aiguiser l'esprit critique des plus jeunes, en leur donnant des clés de lecture du monde et en éduquant leur regard ;
- participer au développement d'une pratique culturelle de qualité en favorisant le développement de liens réguliers entre les jeunes et leurs aînés ;
- relativiser à la surexposition aux images et aux sources d'information (usage du numérique, réseaux sociaux...).



CONCOURS DÉPARTEMENTAL DU FILM SCOLAIRE UN NOUVEAU LEVIER DE RÉUSSITE

Les 15 établissements participants

- Thérésien Cadet
- E. Adam de Villiers
- L'Étang
- Célimène Gaudieux
- Mille Roches
- Auguste Lacaussade
- Deux Canons
- Joseph Hubert
- Elie Wiesel
- Antoine Soubou
- Trois Bassins
- Bras Panon
- Chemin Morin
- Jules Reydellet
- Ligne des Bambous



6

Lancement
du concours
CinéCollège

RÈGLEMENT DU CONCOURS



Article I – Description du Concours

Les élèves, avec leurs enseignants, conçoivent, écrivent et réalisent une vidéo numérique d'une durée maximale de 10 minutes (générique compris) ayant pour sujet « Mon quartier, mon collège et moi ».

Le sujet peut être traité sous forme de fiction ou de documentaire. Un seul projet est accepté par collège participant. Le sujet peut être traité aussi bien sous forme de fiction que de documentaire.

Les bandes sons et les images intégrées à la réalisation doivent respecter les règles du droit (les organisateurs écarteront les films utilisant abusivement des extraits d'œuvres protégées).

Après validation de son inscription, le collège recevra une subvention de 3 000,00 € pour la mise en place de son projet.

Article II – Inscription et participation

Les classes participantes s'inscrivent jusqu'au 15 novembre 2019. Seules les 15 premières inscriptions seront validées. Le collège est responsable du film présenté. Il veille à obtenir toute autorisation de photographier et filmer et enregistrer les personnes, les lieux et les éléments architecturaux publics et privés qui y apparaissent et s'assurent que leur diffusion dans le cadre institutionnel et non commercial est autorisée par les ayants-droit.

Les responsables des projets devront s'assurer que les parents et tuteurs ont donné l'autorisation de diffusion de l'image de

7

Lancement
du concours
CinéCollège

RÈGLEMENT DU CONCOURS

leur enfant (mise en ligne, projection en salle lors du festival, diffusion éventuelle des réalisations primées sur cédérom). Un modèle est joint au présent règlement.

La subvention de 3 000 € est dédiée à l'acquisition de consommables, à l'intervention des prestataires cinéma agréés par la DAAC, à la fabrication des décors/costumes et aux déplacements...

Article III – Format requis pour l'envoi d'une candidature

Il est demandé aux participants de fournir l'œuvre ou les œuvres présentées sur une clé USB au format mp4 au plus tard le 4 mai 2019. L'envoi doit comporter impérativement une fiche descriptive détaillée de la démarche pédagogique et éventuellement des documents complémentaires. La clé USB devra être identifiée (titre, nom de l'établissement, commune) et envoyée à :

Département de la Réunion • Service des Collèges
2, rue de la Source • 97488 Saint-Denis

Le générique du film devra comporter :

- toutes les informations nécessaires notamment les références des musiques utilisées,
- la mention « Concours Départemental du film scolaire – juin 2019 »,
- les prénoms des élèves (mais pas les noms de famille).

Article IV – Respect des droits d'auteur

Seront déclarés hors concours les films qui utiliseraient des musiques ou des images protégées par copyright ou dont l'originalité ne serait pas prouvée document à l'appui.

Article V – Partenaires

Les collègues participants pourront solliciter des intervenants professionnels locaux pour les sensibiliser et leur présenter la mise en place des différentes phases de réalisation de leur film (écriture, scénarii, castings, mise en scène, lumières, son, tournage, montage, post synchronisation, etc.).

Néanmoins, les intervenants artistiques ou techniques, ne devront en aucun cas, se suppléer au travail des élèves. Le concours s'adressant aux collégiens, non aux adultes ou aux professionnels, le jury se réserve le droit, le cas échéant, d'exclure de la compétition les films qui présenteront des éléments permettant de penser que le produit relève moins du travail des élèves que des adultes.

Article VI – Votes en ligne

Les films seront mis en ligne sur le site de la Collectivité départementale 974.fr début mai 2019 et le public sera amené à voter jusqu'à fin mai 2019. La note du jury comptera pour moitié dans le classement final.

8

Lancement
du concours
CinéCollège



Article VII – Jury

Le jury, composé de représentants de la Collectivité, spécialistes de l'éducation et de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, délibèrera le 25 mai 2019. Il prendra en considération pour établir son classement, l'originalité, la pertinence, la qualité et, plus généralement, la valeur culturelle de chaque projet.

Article VIII – Prix

Le concours récompense les cinq premiers lauréats de prix, comme suit :

1^{er} prix	3 000 €	4^e prix	1 000 €
2^e prix	2 000 €	5^e prix	500 €
3^e prix	1 500 €		

Un prix spécial du jury pourra, le cas échéant, être décerné. Les lots seront remis à l'occasion d'une cérémonie.

Article IX – Valorisation et droits de diffusion

Les participants autorisent Le Département à utiliser leurs œuvres à l'occasion et en dehors du concours pour toute promotion. Les CD ou DVD ne seront pas retournés à leurs auteurs, les organisateurs les conservant à titre d'archives.

La fiche descriptive du projet, les autorisations pour l'utilisation d'images, éventuellement celles de tournage et de diffusion du film seront joints au disque support, précisant l'école ou le collège, la classe d'origine et le nom de l'enseignant.

Les auteurs doivent être en conformité avec la loi, notamment concernant les droits de l'image et de la propriété intellectuelle. Le Département, organisateur du concours, décline toute responsabilité en cas de perte ou destruction du disque par les services postaux.



DÉPARTEMENT
DE LA
Réunion

Le Département aux côtés des Réunionnais

INFORMATIONS

Direction de la Communication
Michèle Bénard • 0692 974 772
michele.benard@cg974.fr